

# Règlement Festival du Film

## Article 1

Le Club des Entreprises de Mérignac a pour objet de présenter et de mettre en valeur des films d'entreprises, de fiction ou d'animation, dont les qualités artistiques et la teneur du message méritent d'être encouragées.

## Article 2

Les films, pour être sélectionnés, doivent répondre aux critères suivants :

- ne pas dépasser une minute
- format .mpg4 ou .mouv ou .avi en haute définition (1080p)
- mettre en lumière l'activité, les valeurs, les produits et/ou services de l'entreprise
- être déjà utilisés pour la communication de l'entreprise ou bien être réalisés spécialement pour le Festival

. N.B.: (films de vacances, documentaires, etc...) ne sont pas acceptés

## Article 3

Pour s'inscrire, remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site du Club et l'envoyer avec votre film à Sullivan LALU, [sullyvan@club-entreprises-merignac.com](mailto:sullyvan@club-entreprises-merignac.com).

La date limite d'inscription est le 01 mai 2022. (il est impératif qu'à cette date, le formulaire d'inscription ait été rempli et le téléchargement du film effectué).

## Article 4

Le jury désigne six lauréats : Coup de cœur pour la planète, du public, du meilleur réalisateur, du meilleur film, des sponsors et des indépendants.

Les gagnants de chaque lauréat reçoivent une dotation. En cas d'ex æquo, la dotation du prix sera divisée par deux.

Les premiers prix ont l'assurance que leur film aura un mois de diffusion au Ciné Mérignac.

### **Article 5**

Les lauréats seront désignés par un jury de chefs d'entreprises, ou de tout acteur économique majeur du monde de l'entreprise. Celui-ci sera composé d'un président et d'au moins quatre personnalités. Le vote du jury a lieu à bulletin secret.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative aux tours suivants. Le palmarès ne peut comporter qu'un seul prix ex æquo. Sauf dérogation, cette disposition ne s'applique pas au premier prix.

### **Article 6**

La Présidente a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au règlement.

Sa décision tranche tout litige ou contestation concernant le présent règlement.

### **Article 7**

La participation au Festival implique l'adhésion au présent règlement.